

FOGARIM



Nous donnons vie à vos projets

Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des crédits accordés par les établissements bancaires pour le financement de l'acquisition du logement au profit des populations à revenus modestes ou non réguliers.

Quels sont les bénéficiaires ?

Les personnes de nationalité marocaine n'exerçant pas dans le secteur public ou dans le secteur privé affilié à la CNSS et répondant aux critères suivants :

- Exercer une activité génératrice de revenu;
- Ne pas posséder de logement dans la wilaya ou la province où se situe le logement à acquérir ou à construire. Les bénéficiaires du programme Habitat Menaçant Ruine « HMR » ne sont pas soumis à cette condition. Les propriétaires de logement dans l'indivision sont également éligibles;
- Ne pas avoir bénéficié auparavant d'un prêt au logement garanti par un fonds étatique ou de la ristourne d'intérêt de l'Etat.

Quels sont les logements éligibles ?

- Logements possédant un titre foncier en situation saine et régulière et dont le prix figurant sur le compromis de vente ou le coût d'acquisition du terrain plus sa construction ne dépasse pas 250.000 DH hors TVA;

- Terrains produits dans le cadre des programmes Villes Sans Bidonvilles « VSB » ou « HMR »;
- Le logement ou terrain doit être situé dans la Wilaya où le bénéficiaire exerce son activité.

Comment se fait le financement ?

- **Mensualité** : elle ne doit pas dépasser 1.750 DH pour les bénéficiaires hors programmes VSB et 1.000 DH pour les bénéficiaires dans la cadre du programme VSB;
- **Taux d'intérêt** : taux fixe, déterminé par la banque tenant compte de la garantie du fonds.
- **Quotité de garantie** :
 - 70% du crédit en principal et intérêts pour les bénéficiaires hors du programme VSB;
 - 80% du crédit en principal et intérêts pour les logements produits dans le cadre des programmes VSB et HMR.

Quelles sont les sûretés ?

- Hypothèque pour les bénéficiaires hors du programme VSB et hypothèque ou promesse d'hypothèque pour les bénéficiaires dans le cadre du programme VSB ;
- Délégation de l'indemnité d'assurance-vie.

Quel est le délai de traitement des demandes ?

La CCG examine la demande de garantie dans un délai n'excédant pas 24h.

Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.